

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL
ESPACE PUBLIC
N° 2024-219-T

AVENUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

INSTAURATION D'UNE FERMETURE PONCTUELLE ET TEMPORAIRE, D'UNE RÉDUCTION DE CHAUSSÉE AVEC STATIONNEMENT INTERDIT ET CONSIDÉRÉ COMME GÊNANT

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 régissant les pouvoirs de police dévolus au Maire en matière de circulation et de stationnement ;

- L.2122-17 et L.2122-18, relatifs à l'organisation de la Commune notamment le Maire et ses adjoints ;

- L. 2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L. 325-2, L.325-3 et R417-10 relatifs à la mise à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

- R.325-1 et suivants, relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière ;

- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu les lieux,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

Vu la demande en date du 27/03/2024 et sur proposition du Directeur de l'Espace Public,

Considérant que dans le cadre de la manifestation sportive "PSG La Course", organisée par l'association **BZA Challenge** il convient, à titre provisoire, de modifier les règles de circulation et d'instaurer une fermeture ponctuelle et temporaire **avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny** sauf pour les véhicules d'urgence,

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la **manifestation sportive** qui se déroulera le **dimanche 19 mai 2024 de 08h00 à 12h00**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 mai 2024 de 08h00 à 12h00, une fermeture ponctuelle et temporaire sera instituée sur l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et sur la commune du Pecq, les rues du Souvenir Français et l'impasse des Pêcheries seront fermées à la circulation, sauf aux véhicules d'urgence.

ARTICLE 2 : Suivre l'itinéraire de déviation conseillé depuis la place Royale :

- Rue du Mouzin
- Rue de Saint Germain
- Rue de Paris
- Rue d'Estienne d'Orves
- Boulevard Pierre Brossolette (RD186)
- Quai Maurice Berteaux (RD186)

Suivre l'itinéraire de déviation conseillé depuis le pont du Pecq :

- Quai Maurice Berteaux (RD186)
- Boulevard Pierre Brossolette (RD186)
- Avenue Charles de Gaulle (RD186)
- Route National 13
- Avenue du Générale Leclerc (RD284)

ARTICLE 3 : Le dispositif de sécurité et la signalisation réglementaire seront mis en place puis retirés à l'issue de la course par l'association **BZA Challenge**, conformément à l'article 2 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Direction de l'Espace public. Conformément à l'article R 581-22 du code de l'environnement, et en application du règlement local de Publicité, l'affichage de l'arrêté de circulation se fera sur un support dédié, en dehors de tout mobilier urbain.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les Chefs des Polices Municipales du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye, Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la ville du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 02/05/2024,

La ville de Saint-Germain-en-Laye,


Pour le Maire et par délégation,
Madame la Maire-Adjointe déléguée à la voirie
Aux réseaux et à la mobilité,


Elisabeth GUYARD

La Ville du Pecq,

Pour le Maire,
Par empêchement,




Raphaël DOAN
1^{er} Adjoint au Maire

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
Atteste que le présent document
A été notifié le 02/05/2024
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint de Services
Joël SERAZIN

